



IMMEUBLE A6 / CDC

TRAVAUX PRENEURS

Note d'Organisation de Chantier

V1 du 01/07/26 – Phase DCE v2

Table des matières

1. Généralités.....	4
1.1) Etudes.....	4
1.2) Règles d'hygiène et propreté	4
1.3) Coactivités	4
1.4) Représentants de l'entreprise / organisation	4
1.5) Suivi des documents.....	4
1.5.1) Système d'échange de données informatisées	4
1.5.2) Circuit d'approbation des plans, échantillons.....	5
1.5.3) Prototypes et témoins.....	5
1.5.4) Communication écrite et notifications	5
1.5.5) Relations avec le contrôleur technique	5
1.5.6) Relations avec le CSPS	6
2. Installations de chantier.....	6
2.1) Clôtures de chantier, emprise sur voie publique	6
2.2) Protections et condamnations.....	7
2.3) Signalétique et fléchage	8
2.4) Bureaux et cantonnements	8
2.4.1) Généralités	8
2.4.2) Bureaux MOA / MOE / CSPS / OPC.....	10
2.4.3) Bureaux de chantier des entreprises	10
2.4.4) Salle de réunion	10
2.5) Points d'eau	10
2.6) Electricité de chantier	10
2.7) Consommations eau et électricité.....	11
2.8) Libération des emprises de chantier, restitution et remise en état voirie	11
3. Organisation de chantier	11
3.1) Sûreté et accès au chantier	11
3.2) Livraisons	12
3.3) Ascenseurs et monte-charge.....	13
3.4) Stockage chantier	14
3.5) Entretien / Nettoyage	15
3.5.1) Gestion des déchets.....	15
3.5.2) Nettoyage courant en cours de chantier	15
3.5.3) Nettoyage de réceptions.....	16
3.5.4) Remise en état des lieux	16

3.6)	Dégradations	16
3.7)	Fermetures provisoires / Gestion des clés	16
3.8)	Risques et assurances	16
3.9)	Moyens d'accès	17
3.10)	Consignations	17
4.	Protection des matériaux et des ouvrages	17
4.1)	Protection des matériaux et matériels	17
4.2)	Protection des ouvrages	18
5.	Délai de réalisation des travaux	18
6.	Réunions de chantier / organisation	19
7.	Opérations Préalables à la Réception	20
8.	Gestion Qualité	20
9.	Dossier des Ouvrages Exécutés	20
10.	Gestion des Travaux Modificatifs	21
11.	Limites de prestations spécifiques	21

1. Généralités

1.1) Etudes

Les travaux seront réalisés au 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

1.2) Règles d'hygiène et propreté

Les MOE / CSPS seront particulièrement attentifs au maintien de la propreté dans les sanitaires et autres locaux de vie mis à disposition des entreprises.

Au début des travaux, l'entreprise en charge du Lot 1 veillera à nommer un responsable chargé de maintenir et de garantir la propreté des sanitaires, douches et réfectoires, et ceci pendant toute la durée des travaux.

1.3) Coactivités

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'il y aura plusieurs coactivités dans l'emprise du bâtiment pendant leurs travaux :

- **Coactivité avec l'entreprise, et ses sous-traitants, en charge des travaux « bailleur » pour la levée des réserves**
- **Coactivité avec services internes ou les entreprises hors présent marché en charge de travaux à réaliser pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (IT, mobilier, etc.) avant et/ou après réceptions partielles**
- **Coactivité avec le personnel assurant la maintenance du site**

1.4) Représentants de l'entreprise / organisation

Dès notification de son marché, chaque entreprise transmettra à MOA / MOE / OPC les coordonnées de son (ses) représentant(s) qui interviendra(ont) sur l'affaire afin de compléter le répertoire des intervenants.

Pendant toute la durée de ses travaux l'entreprise mettra à disposition l'encadrement nécessaire. Cet encadrement sera qualifié et aura autorité sur l'ensemble du personnel de l'entreprise sur le chantier, y compris les éventuels sous-traitants. L'absence de cet encadrement sera sanctionnée par l'application des pénalités prévues au CCAP.

De même, toute entreprise désirant changer son encadrement et/ou retirer l'ensemble de son personnel du chantier devra en avertir a minima 1 mois au préalable, par écrit la MOE / MOA / OPC.

1.5) Suivi des documents

1.5.1) Système d'échange de données informatisées

Une plateforme GED sera mise en place sur le projet. L'ensemble des entreprises aura l'obligation d'utiliser ce système pour la totalité des documents relatifs au projet (documents d'études, PV, fiches, DOE, etc.).

Le système de codification des documents d'études devra impérativement être respecté par l'ensemble des entreprises.

1.5.2) Circuit d'approbation des plans, échantillons

En dehors des courriers, les plans et documents techniques devront comporter le cartouche type de l'opération et la codification définie par la Charte Graphique du dossier marche et être accompagnés du bordereau type de l'opération. Les circuits de diffusion et d'approbation seront précisés durant la phase de préparation de l'opération.

Les documents devront être diffusés en version numérique (dans leur format natif et en PDF), et envoyés directement aux intervenants concernés par l'émetteur, avec copie MOE / OPC. Les documents seront également transmis sous format papier dès que la MOE le réclamera.

La gestion des échantillons se conforme au circuit d'approbation des plans et documents techniques (fiches échantillon). Chaque fiche échantillon est numérotée et impérativement accompagnée d'un échantillon et/ou d'une fiche technique (ainsi que des PV d'essais, etc.).

1.5.3) Prototypes et témoins

La réalisation de prototypes et témoins pourra être demandée aux entreprises. Les délais seront mentionnés au planning détaillé et travaux ou simplement demandés par la maîtrise d'œuvre. Les entreprises les réaliseront sans rémunération complémentaire et conditionneront les travaux de série à la validation desdits prototypes et témoins. A défaut, les travaux de série réalisés sans validation préalable des prototypes et témoins seront mis en conformité, sans rémunération complémentaire.

1.5.4) Communication écrite et notifications

Les communications et notifications entre les intervenants se font dans les formes et délais prévus dans les différents documents du Marché.

A défaut de dispositions particulières, elles sont faites par écrit avec envoi complémentaire et anticipé par mail, datées, signées et réputées avoir été correctement effectuées si elles sont délivrées par courrier électronique puis confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse des destinataires.

L'acceptation de l'engagement, les notifications, les mises en demeure ainsi que toutes les communications dont l'exécution est liée à un délai par les pièces marché sont valablement faites par lettre recommandée avec avis de réception, à l'exception des comptes rendus de chantier.

Pour tout échange de documents, l'entreprise diffusera ses documents sous couvert d'un bordereau d'envoi type dont une copie systématique sera transmise à la MOE / OPC.

1.5.5) Relations avec le contrôleur technique

Les entreprises doivent avant toute exécution, soumettre leurs plans, schémas et spécifications techniques détaillées à l'approbation de l'organisme de contrôle agréé par la MOA.

Les entreprises doivent prendre en compte les remarques du Contrôleur Technique dans l'exécution de leurs travaux, modifier leur dossier en conséquence ainsi que mettre leurs ouvrages en conformité dans le cas où les remarques portent sur la pose ou la réalisation.

La vérification de l'installation par le Contrôleur Technique s'effectue avec l'assistance des entreprises

1.5.6) Relations avec le CSPS

Les entreprises sont responsables de l'organisation des inspections communes avec le SPS. Elles prennent rendez-vous avec le CSPA et les organisent de façon anticipée et cohérente vis-à-vis de leurs dates d'intervention. Aucun retard ne sera excusé pour cause d'inspection commune tardive.

2. Installations de chantier

2.1) Clôtures de chantier, emprise sur voie publique

Le Lot 1 mettra en place les clôtures de chantier, ainsi que les panneaux de chantier réglementaires ainsi que ceux demandés par le maître d'ouvrage.

Le lot 1 aménagera le quai de livraison et de déchargement. A ce titre, il protégera les bordures, trottoirs et autres circulations publiques situés à l'intérieur de la zone chantier, par tout moyen permettant la circulation des poids lourds et une remise en état sans dégradation à la fin du chantier. A titre indicatif, une chape en béton avait été mise en place lors des travaux de construction du bâtiment. Le lot 1 pourra s'en inspirer.

Des clôtures délimiteront l'emprise de l'aire de livraison / déchargement et des zones de tri des déchets du chantier.

Les clôtures devront comporter tous les accès et cheminements nécessaires aux piétons ainsi que les accès destinés aux véhicules légers, poids lourds et engins de chantier. A ce titre, seront intégrés à la clôture de chantier :

- un tourniquet avec guérite pour les accès piétons
- un portail d'entrée PL coulissant (longueur estimée à titre indicatif 9m)
- un portail de sortie PL coulissant (longueur estimée à titre indicatif 9m)

Les clôtures devront être facilement démontables pour permettre aux services de sécurité incendie de pouvoir mettre en station leurs véhicules d'intervention si cela était nécessaire.

L'accès à cette zone fera l'objet d'un contrôle par un homme trafic, à charge du lot 1.

Ces clôtures seront installées par le Lot 1 dès la notification du démarrage des travaux.

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des clôtures et portails devront avoir reçu l'accord écrit de la MOE.

Pendant toute la durée des travaux, le Lot 1 devra la réparation, le déplacement, les modifications, les adaptations, l'entretien des clôtures et portails ainsi que la dépose de l'ensemble des installations décrites ci-dessus en fin de chantier, avec la restitution de la zone dans son état initial.

Dans le cas où une entreprise tierce détériorerait cette installation, les frais de remise en état lui seront imputés.

Aucune modification ne pourra être entreprise sans l'accord de la MOE.

Une signalisation extérieure sera mise en place suivant les éventuelles demandes des services publics ou de la MOA. Cette signalisation sera conforme à la réglementation, notamment celle de la sécurité routière.

Pendant toute la durée des travaux les clôtures, portails et portes seront entretenus et maintenus en parfait état de propreté dépourvus d'affiches et de graffitis à l'exception des affichages règlementaires obligatoires et de ceux qui auront été préalablement autorisés par écrit par le Maître de l'Ouvrage.

Le lot 1 transmettra sous 1 semaine après la notification de son marché une proposition de Plan d'Installation de Chantier, pour les extérieurs et l'intérieur du bâtiment, avec notamment un plan détaillé de la base vie, de ses aménagements et équipements, et de son cloisonnement. Ce plan sera repris par le titulaire du lot 1 autant de fois que nécessaire, jusqu'à l'obtention des accords de la maîtrise d'œuvre et de l'OPC.

En cas de besoin d'emprise sur la voie publique pour la mise en place de clôtures, de quais, de revêtement, etc., le lot 1 s'acquittera de l'ensemble des démarches administratives et demandes d'autorisations auprès des autorités, pour le compte du maître d'ouvrage. Ce dernier prendra directement en charge les éventuelles redevances et taxes.

2.2) Protections et condamnations

Le Lot 1 devra toutes les protections des ouvrages existants et conservés au sein du bâtiment ainsi que celles des ouvrages en limite du chantier.

Cela comprend notamment (liste non exhaustive) :

- Protection au niveau du quai de livraison / déchargement quai d'Austerlitz
 - o Protection des arbres
 - o Protection des candélabres
 - o Protection de la voirie
 - o Protection de la façade au droit de la zone d'accès, de déchargement et de sortie des PL
 - o Protection de tout ouvrage existant
- Protection des circulations
 - o en sortie de monte-charge tout niveau
 - o circulation RdQ pour cheminement vers les monte-charges depuis le quai d'Austerlitz
- Protection des monte-charges
- Protection des monte-personnes sur demande de l'OPC si utilisés
- Protections préalables à mise en place des zones de stockage
- Protection des espaces sanitaires des plateaux de bureaux et mis à disposition des compagnons durant les travaux.
- Protection murs et sol des espaces utilisés dans le cadre des installations de chantier (base vie, salle de réunion de chantier, etc.)
- Toute protection qui pourrait être demandée par le CSPS, la MOE ou le SPS

Il est prévu en fin de chantier, par le lot 1, la dépose et l'enlèvement de ces protections ainsi que toutes les réfections et remises en état des ouvrages mitoyens. Les protections déposées en fin de chantier seront conservées sauf remarque contraire de l'OPC ou de la maîtrise d'œuvre.

Elles seront stockées de façon ordonnée et identifiées en vue de leur remise en place dans le cadre des travaux courants. Ce sera notamment le cas pour les protections des monte-charges et ascenseurs.

Les protections non conservées seront évacuées et traitées via les filières de déchets réglementaires et adaptées.

Enfin, certaines zones seront rendues inaccessibles au personnel de chantier. Elles seront donc balisées et/ou condamnées par tout moyen efficace, sans dégrader les ouvrages, à mettre en œuvre au choix par le lot 1. C'est notamment le cas des blocs sanitaires non utilisés dans le cadre du chantier (cf. §2.4.1)

2.3) Signalétique et fléchage

L'entreprise titulaire du Lot 1 assurera durant toute la durée du chantier la signalisation et notamment :

- Indication des limites de chantier
- Accès et stationnement des véhicules
- Signalisation de danger sauf signalisation de danger spécifique relevant de l'intervention d'une autre entreprise telle que, par exemple, présence de conducteurs électriques sous tension dont la signalisation est à la charge de l'électricien
- Balisage des aires de sécurité
- Panneaux de consignes obligatoires
- Toute indication jugée utile pendant le chantier (interdiction de fumer / indications/numérotation des étages dans les cages d'escaliers et en sortie d'ascenseurs et monte-charges, accès vers sanitaires, douches, bureaux et base vie, monte-charges, etc.)
- Règlement de circulation
- etc.

2.4) Bureaux et cantonnements

2.4.1) Généralités

L'accès piétons compagnons / encadrement se fera depuis le quai d'Austerlitz, côté Rue François Bloch-Lainé, avec guérite, contrôle d'accès, et accès direct à la base-vie matérialisé et dont la sécurité est assurée par le Lot 1.

Dans un niveau sur deux, un bloc sanitaire (H et F) sera mis à disposition du personnel de chantier. Il s'agira des blocs H/F de plus petite taille, généralement situés dans l'aile A. Le lot 1 en assurera l'entretien et le nettoyage quotidien ainsi que l'approvisionnement en consommables (savon, papier toilette, brosses, essuie- main, etc.). En cas de demande du CSPS, notamment pour faire face aux variations d'effectifs, des sanitaires supplémentaires pourront être mis en service en mode chantier comme décrit ci-dessus, à charge du lot 1.

De la même manière que décrit ci-dessus, toujours à charge du lot 1, des douches existantes seront mises en service, et entretenues par le lot 1, au niveau intermédiaire. Elles seront mises à disposition des compagnons sur demande auprès du lot 1 qui transmettra les clefs et les récupérera après utilisation. Les douches ne seront pas en libre-service.

Un nettoyage fin et une remise en état initial des sanitaires et douches sera assurée par le lot 1 en fin de chantier.

Les sanitaires non mis à disposition seront maintenus condamnés par le lot 1.

Une base vie (réfectoire, vestiaires, sanitaires) répondant aux demandes du CSPS et aux besoins de l'ensemble des entreprises ainsi que de l'encadrement de chantier, sera aménagée par le lot 1 au niveau R00 (voir plan de principe d'installations de chantier).

Pour cela, les deux ailes du niveau R00 sont mises à disposition :

- Un espace de 800m² environ sera dédié à l'installation bien dimensionnée des réfectoires, et vestiaires des compagnons. Le lot 1 veillera à ce que l'espace aménagé correspondent en tout temps aux besoins imposés par le nombre de compagnons mobilisés sur le chantier. Les sanitaires de cet espace seront aménagés en mode chantier dans les conditions décrites ci-dessus, à destination des compagnons.
- Un espace de 300m² environ sera dédié aux bureaux d'encadrements, salle de réunion, et bureau MOE/MOA/OPC. Les sanitaires de cet espace seront aménagés en mode chantier dans les conditions décrites ci-dessus, à destination de l'encadrement.

Libre à l'entreprise du lot 1 d'utiliser des surfaces moindres que celles mises à disposition dès lors que les espaces permettent de répondre aux besoins mentionnés dans le présent document. L'aménagement de ces espaces par le lot 1 comprend, en nombre suffisant :

- Le cloisonnement/la plâtrerie des espaces bureaux et base vie répondant aux règles de sécurité incendie notamment
- L'ensemble des réseaux et utilités (électricité, alimentation en eau, chauffage, réseau d'assainissement et raccordement, éclairage, etc.)
- La protection des sols et des murs
- Les armoires de vestiaires, tables, chaises ainsi que le nécessaire à prévoir dans les zones réfectoires (évier, four à micro-ondes, réfrigérateurs, etc.)
- Pour les espaces bureaux et réunion : tables, chaises, bureaux, dessertes, ainsi qu'un équipement de visioconférence pour la salle de réunion.

En fin d'opération sur demande de la MOE et de l'OPC, la base vie sera déposée, en une ou plusieurs fois. Les lieux seront remis dans leur état initial (sols, murs plafonds ainsi que les cheminements et accès à ces lieux – tout remplacement nécessaire sera opéré par le lot 1) en vue de la réalisation des travaux preneurs prévus au niveau R00. Un état des lieux de sortie sera réalisé.

Il ne sera pas admis de réchaud à gaz ni électrique. Le lot 1 prévoira l'installation de fours micro-ondes et de réfrigérateurs en nombre adapté aux effectifs du chantier.

L'effectif prévisionnel présent sur chantier est estimé à 150 compagnons en pointe. Il faudra donc prévoir les cantonnements en nombre suffisant, en adéquation avec cette estimation, dans le respect des règles de santé, prévention, sécurité et Code du Travail. Cette estimation étant indicative, le lot 1 sera tenu d'adapter la capacité de la base vie aux effectifs réels du chantier, même en cas de dépassement de l'estimation ci-avant.

Le Lot 1 devra également s'acquitter à respect les règles de ventilation, lumière, chauffage.

Le lot 1 assurera le nettoyage quotidien des espaces base vie.

Le lot 1 mettra à disposition du MOA des EPI en nombre suffisant (chaussures de chantier de différentes pointures, casques, lunettes, gants et gilets fluorescents) pour l'organisation de visites. Ils seront complétés le cas échéant sur simple demande de la maîtrise d'ouvrage (MOA).

2.4.2) Bureaux MOA / MOE / CSPS / OPC

2 bureaux de passage à destination de l'OPC, de la MOE, du CSPS et de la MOE seront créés et équipés de tables / chaises et écrans de PC avec câbles et bloc de connexion/alimentation pour PC avec connectique USB C et HDMI en nombre suffisant. Une imprimante sera mise à disposition.

La maintenance, le nettoyage et le fonctionnement (compris fourniture consommations / consommables) sont assurés par le Lot 1.

2.4.3) Bureaux de chantier des entreprises

Un bureau (table, chaise, caisson, et écrans de PC avec câbles et bloc de connexion/alimentation pour PC avec connectique USB C et HDMI) sera mis à disposition de chacun des lots de travaux. Ces espaces bureaux seront nettoyés quotidiennement par le lot 1.

2.4.4) Salle de réunion

Une salle de réunion pour 30 personnes sera aménagée. Elle sera équipée de tables, chaises et prises électriques en nombre suffisant. Elle sera également équipée d'un système de visioconférence complet et fonctionnel.

2.5) Points d'eau

Aucun point d'eau de chantier n'est autorisé dans le bâtiment.

2.6) Electricité de chantier

Le Lot 1 prévoit et prend en charge :

- l'alimentation électrique nécessaire aux cantonnements, base-vie, bureaux de chantier, etc.
- l'éclairage extérieur nécessaire dans les zones de circulations au niveau de l'aire de livraison
- la mise en place et l'entretien d'une installation électrique provisoire pour les besoins du chantier comprenant a minima :
 - o Da mise à disposition d'un ou plusieurs branchements provisoires de chantier depuis le TGBT existant et les tableaux électriques d'étages pour alimenter les coffrets de chantier, via des tableaux intermédiaires le cas échéant
 - o Des coffrets de chantier (4 par niveau, sur chaque aile, judicieusement placés), protection 30mA comprenant 8 PC 230V + 2 PC 400V) à disposition des entreprises.

Les circuits pourront être adaptés / supprimés suivant l'évolution et les besoins du chantier sur simple demande du MOE.

L'utilisation des prises électriques, goulottes, nourrices (qu'elles soient ou non sorties des planchers) par les entreprises est strictement interdit.

2.7) Consommations eau et électricité

Il appartient aux différentes entreprises de veiller au bon usage des moyens mis à leur disposition, en particulier pour ce qui est relatifs aux consommations de fluides et d'énergie.

Le MOA prend à sa charge les consommations d'eau et d'électricité pendant la durée du chantier.

Cependant, il appartient à chaque entreprise de veiller à ce que les consommations restent raisonnables, et d'exercer un contrôle constant des usages, par le biais de son encadrement.

Aussi, lors du constat préalable d'état des lieux, il sera fait un relevé des index des compteurs divisionnaires d'eau et d'électricité.

Un état des lieux des consommations pourra être réalisé régulièrement par la maîtrise d'ouvrage.

Les consommations identifiées comme étant anormalement importantes et dont l'origine / l'entreprise est explicitement identifiée pourront être refacturées aux l'entreprises responsables.

2.8) Libération des emprises de chantier, restitution et remise en état voirie

Le Lot 1 devra la restitution de la totalité des emprises de chantier (base-vie, quai de déchargement, etc.) comme lors de l'état des lieux d'entrée.

3. Organisation de chantier

3.1) Sécurité et accès au chantier

Le chantier sera interdit d'accès au public. A cette fin, le lot 1 mettra à disposition et installera :

- Les clôtures d'accès au chantier
- Les portails d'accès poids lourd (selon plan de principe d'installations de chantier DCE)
- Le tourniquet pour accès piéton avec lecteurs de badge
- Une guérite gardien, chauffée et climatisée
- L'équipement informatique complet nécessaire à l'établissement des badges (PC, imprimante, badges vierges, caméra, etc.)
- Le système logiciel permettant l'édition des badges et de comptages des effectifs chantier

Le gardiennage du site sera assuré par un personnel de la caisse des dépôts et consignation qui sera présent durant les heures d'ouverture du chantier, et assurera le contrôle d'entrée du chantier, l'édition des badges, etc. Ce personnel sera formé par le lot 1 à l'utilisation du logiciel et du matériel d'édition des badges.

Par ailleurs, la surveillance du site sera assurée par la caisse des dépôts et consignation 24h/24 par la présence d'un agent de surveillance présent au PCS et des tours de garde de nuit seront assurés. Pour autant, tout vol commis au sein du chantier ne sera pas de responsabilité du maître d'ouvrage, mais de celle des entreprises.

3.2) Livraisons

Les accès se feront via le quai d'Austerlitz. Les camions déchargent en auto déchargeable ou hayon. Chaque lot est responsable de ses propres livraisons dans leur entièreté.

Afin de faciliter les opérations de déchargement, de cheminement, d'approvisionnement et de stockage, le lot 1 mettra à disposition :

- **3 transpalettes électriques** et leurs équipements de recharge de batteries permettant notamment le transport des marchandises jusqu'aux monte-charges mais également jusqu'à la zone de stockage du sous-sol, via la rampe du parking. Les transpalettes mis à disposition devront être correctement dimensionnés et adaptés aux dimensions des circulations. Ils seront par ailleurs adaptés à une utilisation en sécurité dans la rampe parking (système de blocage/ralentissement électrique à la descente et assistance à la montée, gestion de la pente). Les transpalettes seront mis à disposition des entreprises qui les utiliseront à leur gré.
- **1 Fenwick/manitou/chariot élévateur** adapté aux dimensions des circulations et permettant le transport des marchandises vers zones de stockage du sous-sol via la rampe du parking. Cet équipement sera manipulé exclusivement par un cariste certifié, pris en charge par le lot 1. Il aura la charge de déplacer les marchandises sur demande des entreprises et pour lesquelles les transpalettes ne seraient pas adaptés. Le lot 1 contractera les assurances nécessaires au transport et à la manipulation de marchandises appartenant à autrui.

Des conventions de prêts des appareils de manutention devront être établis entre le lot 1 et les entreprises.

Aussi, le Lot 1, via la mise à disposition d'au moins 2 hommes trafic/logistique (dont 1 responsable logistique qui participera aux réunions avec l'OPC), s'assurera du bon déroulé des livraisons, afin de ne pas obstruer / congestionner le trafic adjacent, notamment sur le quai d'Austerlitz. Il s'assurera de la bonne prise en compte de la circulation, notamment de piétons ou vélos sur la piste cyclable et le trottoir, avant d'autoriser l'entrée des camions sur le quai de livraison.

Suivant dispositions prises au préalable dans le cadre de réunions hebdomadaires OPC / Lot 1 / TCE, chaque lot privilégiera l'approvisionnement directement dans les niveaux, à pied d'œuvre. Ceci directement via la circulation à destination des monte-charges au RdQ, accessible depuis le quai d'Austerlitz.

Dans le cas où l'approvisionnement n'est pas destiné à être posé de suite et/ou qu'il y a un risque d'engorgement des niveaux, la livraison est descendue au sous-sol, toujours par l'entreprise propriétaire du matériel livré, dans une zone dédiée tampon, située au sous-sol et depuis le quai d'Austerlitz par une rampe dédiée. Une fois nécessaire pour mise en œuvre, cette livraison est remontée par l'entreprise propriétaire du matériel au niveau RdQ, puis acheminée vers les étages via les monte-charges.

Les camions entrent et sortent via le quai d'Austerlitz, sans marche arrière nécessaire. Suivant la longueur des camions, il pourra s'avérer nécessaire de manutentionner les livraisons après sortie du camion de quai de déchargement / livraison. Le lot qui livre prendra les dispositions nécessaires pour éviter les dégradations de ses livraisons. Aucun stockage sur le quai de livraison ne sera autorisé. Les livraisons seront donc immédiatement acheminées par l'entreprise, dans les niveaux ou vers la zone de stockage tampon.

Chaque entreprise prendra ses dispositions pour protéger ses livraisons des intempéries durant la phase de déchargement.

Toute livraison devra avoir été annoncée a minima 1 semaine à l'avance en réunion « livraisons » hebdomadaires à laquelle participent les entreprises, l'OPC, le responsable logistique du lot 1 ainsi que le chargé de sûreté de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'OPC et le responsable logistique indiqueront si les livraisons demandées sont autorisées ou reportées. Le choix sera établi en fonction :

- Du planning des travaux
- Des disponibilités de stockage en zone tampon
- Des disponibilités d'approvisionnement dans les niveaux
- De la saturation des flux

Les entreprises devront impérativement respecter les directives qui leur auront été données en réunion « livraisons » ou durant la livraison par l'OPC et l'homme logistique du lot 1 :

- Maintien ou report de la livraison
- Stockage total ou partiel en zone tampon ou approvisionnement total ou partiel dans les étages
- Zone de stockage au sein de la zone tampon

Une fois la livraison confirmée par l'OPC et le responsable logistique, l'entreprise confirmera 3 jours à l'avance par mail au chargé de sûreté de la CDC : le jour et l'horaire estimé de la livraison ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule.

Au regard du volume particulièrement important des travaux à réaliser, du risque fort de saturation des flux et des espaces de stockages, les entreprises privilégieront impérativement les livraisons de façon raisonnés et raisonnables. Les équipements et matériaux seront livrés sur chantier en cohérence avec le planning des travaux. Il n'est pas envisageable que le chantier serve de zone de stockage à moyen et long terme.

Au regard des contraintes au niveau du quai de déchargement depuis le quai d'Austerlitz, de la largeur du quai de livraison (3,5m)), de la proximité avec la façade du bâtiment, et de la présence d'arbres et candélabres à préserver, il est nécessaire de limiter la longueur des camions de livraisons à maximum :

- 10 mètres de longueur hors tout, compris cabine
- 2,55 mètres de largeur

Ces dispositions estimatives seront à confirmer dans le cadre d'une étude plus approfondie, et des restrictions définies par le Lot 1 lors de la période de préparation.

Toute dégradation de la façade du bâtiment lors des manœuvres de camions de livraisons sera immédiatement constatée par l'homme trafic du lot 1. Les frais de remise en état seront refacturés à l'entreprise à laquelle la livraison était destinée.

3.3) Ascenseurs et monte-charge

Les monte-charges, au nombre de deux (2), seront sous la responsabilité du Lot1 qui sera seul autorisé à le manipuler. A cet effet, le lot 1 mettra prendra en charge la mise à disposition de 2 liftiers chargés de manipuler les monte-charges. Ils s'assureront du respect des charges maximales.

Le lot 1 assurera la protection et la maintenance des monte-charges durant la période de préparation. En fin d'opération, les protections seront déposées et stockées proprement afin

de pouvoir être réutilisées pour les travaux courants. Les monte-charges seront remis en parfait état par le lot 1.

Les monte charges doivent être fonctionnels pour la durée complète des travaux preneurs, jusqu'à réception finale des marchés travaux preneurs.

Il est nécessaire de mettre 2 monte-charges en fonctionnement, sur chacune des ailes A et B, afin de desservir complètement les niveaux R00, R01, R02.

Sur demande de la MOE, de l'OPC ou du SPS, un ou deux monte-personnes pourront être mis en service. Dans ce cas, le lot 1 en assurera la protection, maintenance et la remise en état, à l'identique de ce qui est prévu pour les monte-charges.

En cas de dysfonctionnement dû à une mauvaise utilisation par les entreprises, ceci sera considéré comme une dégradation. La réparation et remise en état seront financées conformément au paragraphe « Dégradations » du présent document.

En cas de panne indépendante des utilisateurs, la remise en fonctionnement sera assurée par le mainteneur ou l'installateur, selon le diagnostic établi.

3.4) Stockage chantier

Tout stockage au sein du chantier, que ce soit dans les niveaux ou dans la zone tampon, ne peut être autorisé que par la MOE, l'OPC et l'homme logistique du lot 1. Les zones de stockages possibles seront identifiées par l'OPC ou la maîtrise d'œuvre (MOE). Les stockages sur site seront temporaires et limités au maximum dans le temps. Les livraisons en vue de pose immédiate seront autant que possible privilégiées, de même que les stockages hors site A6., notamment dans locaux des entreprises et fournisseurs, chez les sous-traitants et dans les entrepôts logistiques). La maîtrise d'ouvrage ne prendra cependant en charge au frais de stockage.

Tout stockage non autorisé, hors zone spécifiée, ou obstruant accès, issue de secours ou chemin d'évacuation devra être évacué sans délai sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP.

Chaque lot doit réaliser le stockage de ses matériaux de façon à éviter toutes altérations, déformations ou dégradations de ceux-ci, des matériaux des autres lots ainsi que du bâtiment. Il doit également l'installation, le démontage et l'évacuation de l'ensemble des équipements (palettes, chevalets, chariots...) et protections nécessaires à cet effet. En outre, chaque entreprise s'assure que les conditions de stockage sur chantier sont adéquates au regard des matériaux qu'elle stocke. Elle devra prendre les dispositions nécessaires s'il le fallait (déshumidificateurs, chauffages, par exemple). Elle reste responsable de ce qui est présent / stocké sur chantier.

Les entreprises s'assurent que la surcharge occasionnée par le stockage de ces matériaux ne dépasse pas les charges d'exploitations admissibles des planchers.

Le Lot 1 mettra en place les clôtures / protections pour mise en place d'une zone tampon de stockage au sous-sol (attention, 2,20m de passage sous linteau en rampe).

Aussi, le lot 1 mettra à disposition de la MOA une zone de stockage close, sécurisée et fermant à clefs au sous-sol d'une surface d'environ 100m², soit dans un local identifié et non utilisé, soit dans l'espace global du sous-sol, avec cloisonnement et portes spécifiques. Cette zone

sera utilisée exclusivement par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux courants (IT, mobilier).

3.5) Entretien / Nettoyage

3.5.1) Gestion des déchets

Dans le cadre du projet, il est mis en place une organisation commune pour la gestion et l'élimination des déchets. Chaque entreprise doit la manutention et le tri, conformément aux procédures de mises en benne définie par l'entreprise du Lot 1, des déchets produits dans l'exécution de ses ouvrages qu'ils soient la propriété du maître d'ouvrage ou la sienne.

Le Lot 1 mettra à la disposition des entreprises, à chaque niveau et au droit de chaque monte-charge, des poubelles roulantes en fonction des typologies de déchets. Dès qu'une poubelle roulante est pleine, le Lot 1 aura la charge de la descendre, de la vider dans les bennes chantier situées sur le quai et de remonter la poubelle à son emplacement initial. Aussi, le lot 1 sera en charge des rotations des bennes chantier situées sur le quai.

Le Lot 1 aura à sa charge :

- La fourniture et la mise en place dans la zone de tri du chantier des bennes, bacs et sacs à déchets clairement identifiés
- La fourniture du matériel de conditionnement tel que, palettes, sacs, colliers, bâche, films
- La fermeture à l'aide de bâches étanches des bennes contenant des déchets volatiles (plastiques, papiers, cartons...)
- L'organisation de la zone de tri avec la mise en place d'affichage et de procédures de mise en benne suivant la nature des déchets
- La gestion depuis la zone de tri, la manutention, le transport vers les sites d'élimination et le traitement des déchets

Durant la préparation du chantier, chaque lot doit fournir un estimatif du volume de ses déchets qu'il transmet à l'entreprise en charge du Lot 1.

La totalité des déchets fait l'objet d'une traçabilité. Le lot 1 doit remettre au maître de l'ouvrage, avec copie au maître d'œuvre, les constats d'évacuation des déchets signés contradictoirement par elle et les gestionnaires des installations autorisées ou agréées de valorisation ou d'élimination des déchets.

3.5.2) Nettoyage courant en cours de chantier

Chaque entreprise doit le nettoyage quotidien de ses postes de travail, compris mise en poubelle de la totalité de ses déchets (poubelles roulantes des niveaux). Ce nettoyage comprend l'élimination des poussières, salissures, projections et tâches de l'ensemble des surfaces (sols, murs, plafonds) des volumes dans lesquelles elles sont intervenues.

Le Lot 1 a la charge du nettoyage courant des circulations, escaliers, abords de chantier.

Des pénalités pourront être appliquées sur simple constatation du MOE / MOA / OPC / CSPS dans le cadre des infractions spécifiées dans le CCAP.

Si une entreprise ne remplit pas ses obligations de nettoyage, le MOE / MOA / OPC ou CSPS fera intervenir une entreprise de nettoyage (ou le lot 1), aux frais de celle-ci, sur simple constatation.

Chaque entreprise doit livrer les ouvrages exécutés au corps d'état qui lui succède dans un état de propreté suffisant pour éviter toutes sujétions de nettoyage à celui-ci.

3.5.3) Nettoyage de réceptions

Le lot 1 assurera le nettoyage fin et complet (aspiration, dépoussiérage et nettoyage de toutes les surfaces) d'un niveau complet préalablement à chaque phase OPR et réception partielle de niveau ; et ce, sur simple demande de l'OPC ou de la maîtrise d'œuvre.

Le lot 1 assurera également un nettoyage complet de tous les niveaux (aspiration, dépoussiérage et nettoyage de toutes les surfaces) et des parties communes (escaliers, ascenseurs) préalablement à la réception finale des marchés preneurs.

3.5.4) Remise en état des lieux

L'attention de chaque lot est particulièrement attirée sur l'obligation de restituer les zones mises à sa disposition, ainsi que toutes les zones impactées par le chantier, en parfait état.

3.6) Dégradations

Toute dégradation entraîne obligatoirement réparation et remise en état à la charge exclusive de l'entreprise responsable.

Tous les frais de réparation et de remise en état liés aux dégradations pour lesquelles l'entreprise responsable est identifiée, seront pris en charge par cette dernière. Cela se traitera directement entre entreprises par émission de devis et accord sur ce dernier ; sans que la maîtrise d'ouvrage n'ait à intervenir. Si les entreprises concernées ne se mettent pas d'accord entre elles, la maîtrise d'œuvre opérera un arbitrage sur le devis proposé, ordonnera la réalisation des travaux et retiendra le montant du devis sur la situation de l'entreprise responsable des dégradations, pour paiement de(s) entreprise(s) en charge des réparations et remises en état.

En cas de dégradations sans responsable identifié, la maîtrise d'œuvre fera chiffrer le montant des réparations et de remise en état. Les coûts seront pris en charge par le *compte d'intérêt commun*, géré par le lot 1, auquel chaque entreprise participe, selon une clef de répartition entre entreprises décidée par la maîtrise d'œuvre.

3.7) Fermetures provisoires / Gestion des clés

Dans le cadre des OPR ou sur simple demande du MOE / MOA / OPC / CSPS, il pourra être demandé au Lot 1 de mettre en place des cylindres provisoires pour obturer des accès ou fermer provisoirement des zones, notamment les salles de réunions dans les niveaux. En cas d'impossibilité de mettre en place de cylindres (salles de réunions par exemple), l'accès sera condamné par le lot 1 par quelque moyen que ce soit, sans dégradation des ouvrages et permettant l'ouverture et la fermeture pour travaux. Le Lot 1 aura ensuite la responsabilité du suivi quotidien des accès et de la gestion des clefs (tableau, remise des clés contre décharge, etc.).

Le lot 1 condamnera notamment l'accès aux sanitaires d'un niveau sur deux, et ce, durant la totalité de la durée des travaux.

Le lot 1 condamnera également l'accès aux niveaux réceptionnés (réceptions partielles) avant la date de réception finale. Il gérera les accès nécessaires pour la MOA, la MOE/OPC ainsi que pour les intervenants pour le compte de la Caisse des Dépôts.

3.8) Risques et assurances

Chaque lot doit se prémunir par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité leur incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont leur personnel ou leurs installations peuvent être la cause directe ou indirecte.

Avant d'entreprendre les travaux par points chauds (soudure, sciage, meulage, etc.), l'entreprise doit obtenir un permis de feu signé du maître d'œuvre et du service de sûreté de la Caisse des Dépôts et Consignation. Elle s'engage à se conformer en tous points aux obligations de protection contre l'incendie, qui lui sont imposées.

Toutes les opérations nécessitant l'emploi d'un chalumeau, ne peuvent avoir lieu que le matin dont l'après-midi n'est pas chômé.

Dans quelque partie de l'édifice que ce soit, l'interdiction de fumer est absolue. Vis à vis de la sécurité incendie, toutes les dispositions utiles sont prises afin d'éviter tout risque de sinistre, tant lors de la construction des bâtiments neufs que lors de la rénovation des bâtiments existants.

3.9) Moyens d'accès

Chaque lot doit prévoir dans son offre tous les échafaudages et platelages de travail nécessaires. La prestation comprendra l'approvisionnement du matériel, le montage, la manutention pendant les travaux et le repliement en fin d'intervention.

Les échafaudages utilisés répondent aux normes de sécurité. La manutention et le déplacement de ces derniers se font avec le plus grand soin afin de ne pas endommager les ouvrages en place.

Aucun moyen d'accès commun ne sera mis en place. Chaque entreprise est donc responsable de ses propres moyens accès.

3.10) Consignations

Les consignations, de toute nature, ainsi que les déconsignations, seront exclusivement réalisés par la société en charge de la maintenance du site. Les demandes leur seront transmises par les entreprises demandeuses au moins 1 semaine à l'avance.

Par ailleurs, les entreprises sont informées que la société de maintenance pourra réaliser des consignations et coupure pour son propre compte ; celles-ci seraient susceptibles de perturber ponctuellement la mise à disposition de certaines utilités.

4. Protection des matériaux et des ouvrages

4.1) Protection des matériaux et matériels

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception, chaque lot est responsable de la conservation et du maintien en bon état de ses ouvrages. Il est tenu de se garantir de tous les vols, détournement, dégradations et avaries, dommages, pertes et destructions de toute nature, notamment du fait des intempéries, pour lesquels il est expressément stipulé qu'il ne lui sera alloué aucune indemnité.

Avant toute intervention, chaque lot doit la mise en place de protection efficace sur tous les ouvrages adjacents risquant d'être détériorés. Chacun doit toutes les protections nécessaires à la bonne conservation de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux ainsi que la dépose et l'évacuation de celle-ci.

Chaque entreprise est tenue de remettre en état ou de réparer ou de remplacer à ses frais, ses ouvrages qui auraient été endommagés, qu'elle que soit la cause du dégât et sauf leurs recours éventuels contre tout tiers responsable, le Maître de l'Ouvrage demeurant en toute hypothèse, complètement étranger à toutes contestations ou répartitions des dépenses.

4.2) Protection des ouvrages

Avant commencement de ses travaux, chaque entreprise doit la mise en place de protection efficace sur tous les ouvrages adjacents terminés ou existants risquant d'être détériorés.

Réciproquement, les entreprises sont responsables des dommages causés par leurs propres travaux aux ouvrages des autres corps d'état.

De ce fait, au fur et à mesure de leur réalisation ou mise en place, tous les ouvrages doivent recevoir toute protection adéquate sous la responsabilité de l'entreprise concernée.

D'une manière générale, les protections sont déposées et évacuées avant la réception des ouvrages. Les matériaux de protection (cartonnage...) sont enlevés en fin de chantier par l'entreprise et évacués dans les bennes de tri des déchets de chantier.

Les films plastiques sont enlevés suivant les prescriptions du fabricant et avant que les agents climatiques rendent leur élimination difficile. L'entreprise a à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception des bâtiments.

Chaque entreprise doit prendre toute disposition pour protéger les accès et baliser le chantier.

Tous les ouvrages doivent être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté.

Tout ouvrage détérioré avant réception des travaux sera remplacé aux frais de l'entreprise titulaire du marché.

5. Délai de réalisation des travaux

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'inscrire leur durée de travaux dans le cadre du planning DCE puis dans celui du planning notifié qui deviendra, dès sa notification, la référence délai contractuelle du projet. A défaut, les pénalités de retard prévues au CCAP pourront s'appliquer.

L'entreprise doit fournir à MOE / OPC, dès le début de la période de préparation, et au plus tard sous une semaine, un programme d'exécution des travaux comprenant :

- La liste des points nécessaires à réaliser avant le démarrage de leurs tâches
- La définition et la liste des étapes et tâches élémentaires ainsi que les conditions d'exécution
- La durée de chacune de ces tâches ou activités y compris celles des phases d'études, de commandes de matériaux, d'approvisionnement et de fabrication en usine ou préfabrication, de réalisation de prototype
- La prévision des effectifs de main d'œuvre
- Tous documents nécessaires tant à l'établissement de l'ordonnancement que du pilotage, de la coordination et de la synthèse des études,
- Les copies des bon de commande et bordereaux d'approvisionnement pour les matériaux et matériels commandés dès le début du chantier. Pour ceux commandés en cours de chantier, leurs bons de commandes et d'approvisionnement seront produits à l'avancement.
- Un planning prévisionnel des approvisionnements

Pour autant, l'OPC est le seul maître de l'établissement du planning. A ce titre, il n'est nullement tenu de tenir compte des durées de tâches transmises par les entreprises. Celles-ci s'étant en toute connaissance de cause, engagées au respect du planning dans le cadre de leur réponse à l'appel d'offre, sont tenues de mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs planning (mobilisation suffisante d'effectifs, travail en horaires décalés, travail le week-end, etc.)

Le planning établi par l'OPC durant la période de préparation se substitue au planning DCE et, après notification, devient la base contractuelle en termes de planning et de respect des délais.

L'entreprise précise à MOE / OPC les dates limites des choix des matériaux en fonction des commandes de ces derniers et des délais des fournisseurs. L'entreprise prend également les dispositions nécessaires auprès de ses fournisseurs pour pallier tout retard. De plus l'entreprise est seule responsable de ses fournisseurs, par conséquent tous retard ou ruptures de stock relève de sa responsabilité et l'expose à des retenues et/ou des pénalités conformément au CCAP.

6. Réunions de chantier / organisation

Réunions de chantier

Il est rappelé que la présence des intervenants convoqués en réunion est contrôlée par MOE / OPC.

En vue d'assurer une parfaite coordination des ouvrages, il est indispensable que les entreprises soient représentées par une personne habilitée à prendre immédiatement les décisions nécessaires à l'avancement normal du chantier sur le plan technique et financier, faute de quoi, l'entreprise sera considérée comme étant absente et s'exposera à l'application des pénalités correspondantes.

Chaque entreprise transmet à MOE / OPC, au moins 24h avant la réunion de chantier concernée, son rapport hebdomadaire (effectifs, avancements, points bloquants, etc.).

Bien que les réunions de chantier soient le moment privilégié d'échange de documents, les entreprises doivent diffuser, sans attendre le prochain rendez-vous de chantier, tout document demande par d'autres intervenants.

La diffusion des comptes rendus est assurée par le MOE et OPC, dans le cadre de leurs missions respectives.

Les entreprises ayant des observations à présenter à propos des mentions portées sur ces comptes rendus, disposent de 5 (cinq) jours ouvrés après leurs diffusions pour les formuler.

Ces observations, notifiées par écrit, doivent être, accompagnées de tous documents justificatifs nécessaires. Passé ce délai, son accord est considéré comme acquis.

Les entreprises sont tenues, après chaque rendez-vous de chantier, de prendre des dispositions nécessaires pour mettre en application l'ensemble des mesures arrêtées pendant le rendez-vous, sans attendre la réception du compte rendu rédigé.

Selon l'avancement du chantier, en complément de réunions générales, des réunions spécifiques pourront être organisées par MOE ou OPC ou MOA et seront aussi importantes que les réunions de chantier. Les entreprises convoquées seront tenues d'y assister sans que cela ne donne lieu à rémunération complémentaire.

Comme pour les réunions de chantier, chaque entreprise devra être représentée par une personne habilitée.

Réunions « Livraisons »

Ces réunions seront obligatoires pour l'ensemble des entreprises concernées. Celles-ci devront être représentées par des personnes averties, au fait du sujet approvisionnements et livraisons, et en mesure d'engager leur société.

Les réunions « livraisons » seront hebdomadaires, pilotées par l'OPC avec l'appui d'homme logistique du lot 1 qui sera systématiquement présent. Lors de ces réunions :

- chaque entreprise fait ses demandes de livraisons pour les 2 semaines suivantes
- l'OPC, avec l'appui de l'homme logistique du lot 1 accepte ou reporte les livraisons demandées
- l'OPC, avec l'appui de l'homme trafic du lot 1, attribue un créneau de livraison et indique si la livraison doit être acheminée vers la zone tampon ou directement dans les étages, à pied d'œuvre.

Chaque entreprise aura l'obligation de respecter son créneau de livraison et sa zone de livraison/stockage sous peine de ne pas pouvoir livrer ou d'évacuer son matériel. En dernier recours, les pénalités associées pourront être appliquées.

7. Opérations Préalables à la Réception

Ces opérations seront planifiées par l'OPC / MOE et comprendront notamment :

- La mise en service des installations
- Essais et contrôles techniques
- Visite de reconnaissance des ouvrages exécutés
- Période de levées de réserves
- Fourniture de DOE par les entreprises
- Repliement des installations intérieures de chantier Nettoyage

Le délai accordé pour levées de réserves est de **1 mois**.

8. Gestion Qualité

Chaque entreprise présentera à la MOE un plan relatif au contrôle qualité et notamment :

- Planning des autocontrôles et essais
- Description des autocontrôles et essais
- Modèle de fiche d'autocontrôle et d'essais

9. Dossier des Ouvrages Exécutés

Le DOE finalisé est à remettre par toutes les entreprises, au plus tard 4 semaines avant la Réception des travaux. A cet effet chaque entreprise devra remettre au MOE :

- La liste détaillée du contenu de son DOE, 12 semaines avant la Réception ;
- Le DOE provisoire, 8 semaines avant la Réception, conforme à la demande du MOE afin que celui-ci puisse en vérifier le contenu et la conformité.

Les entreprises respecteront les prescriptions suivantes et se conformeront aux exigences de la MOE, du MO, du CSPS pour le contenu et la présentation des DOE et des documents nécessaires à l'établissement du DIUO.

Les exigences de rédaction leur seront précisées en temps utile par la MOE, afin que les dossiers constituent un ensemble cohérent et de présentation identique, diffuses sous forme de tirages papier et de fichiers informatiques de caractéristiques suivantes :

- Logiciels Word et Excel pour les documents de type bureautique
- PDF pour les documentations, notices diverses, PV de classements, etc. ;
- Format exploitable (+ copie PDF) pour les documents graphiques.

L'ensemble des éléments DOE seront fournis en quatre (4) exemplaires papier et déposés sur la plateforme GED.

10. Gestion des Travaux Modificatifs

Toute modification apportée au projet par le Maître d'Ouvrage ou par un autre intervenant fera l'objet d'une fiche de Travaux Modificatif (FTM). Après étude de faisabilité et des incidences (coûts, délais, techniques, RT, etc.), la fiche sera visée pour accord par le Maître d'Ouvrage avant mise en œuvre de cette modification.

Cette procédure a pour objet de :

- Organiser les processus études / chiffrage / OS,
- Communiquer clairement aux entreprises concernées la nature des modifications pour études techniques et financières,
- Permettre d'analyser rapidement les incidences de ces modifications pour en décider l'introduction dans le marché des entreprises par voie d'OS ou avenant.

Les entreprises doivent répondre aux demandes de devis, après demande MOE / MOA, dans un délai maximal de dix (10) jours.

11. Limites de prestations spécifiques

Cf tableau ci-après

Nature de la prestation	A charge du lot	Interface avec lots	Observations / commentaires
Installations nourrices dans faux planchers sur multiprise Wiland	4		Selon plans micro zoning
Sortie des nourrices	4		Selon plans micro zoning
Pose des bornes Wifi et raccordement sur RJ45	4		
Vérification zones de couverture Wifi	4		
Renforts pour équipements par le responsable du support	2/3		Exemple renfort CP pour équipements lourds
Calfeutrements / restitution caractéristiques support après intervention tiers	2/3	4	Ex : passage CET
Demande de percements / réservations + traçage	2/3	2/3	
Percements / réservations à charge du responsable du support	2/3	4	Peu importe le diamètre
Nettoyage quotidien zones de travail	TOUS		
Nettoyage quotidien reste du bâtiment et espaces communs	1		
Gestion, compris maintenance, des monte charges	1	TOUS	
Liftier pour utilisation monte charges	1	TOUS	
Protection des monte charges	1	TOUS	
Gestion des abords	1	TOUS	
Mise en place des installations de chantier	1	TOUS	
Responsabilité des livraisons	Chaque lot	1	
Organisation des livraisons	1	Chaque lot	
Gestion des clefs / Fermetures provisoires	1	Chaque lot	
Moyens d'accès	Chaque lot		
Protection des ouvrages (montes charges, espaces communs)	1		
Protection des zones de travail	Chaque lot		
Mise en place des protections sur ouvrages adjacents avant intervention	Chaque lot		
Réalisation des passages de murs avant calfeutrements	4	2/3	Type résilient, manchette, mousse, calorifuge
Maintien des circulations en bon état	1	Chaque lot	
Imputation financière de dégradations suivant lot responsable identifié	Chaque lot identifié	TOUS	
Provision financière de dégradations suivant lot responsable non identifié	Selon repartition MOE	TOUS	
Protection des circulations	1	TOUS	
Nettoyage avant OPR	1	TOUS	
Réalisation soffite, encoffrement suivant contrainte CET pour restitution acoustique, feu	3	TOUS	
Réalisation de toute sujétion de finition en lien avec ouvrage adjacent	2/3	TOUS	
Barrière phonique faux plafonds / faux planchers	3	TOUS	
Réception du support avant exécution	Chaque lot	TOUS	